



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la création d'une ligne budgétaire de CHF 10'000.- pour des prestations dans le cadre de la protection de la jeunesse et la promotion de la santé de la jeunesse

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,
En exécution des dispositions légales et réglementaires, nous vous soumettons notre rapport à l'appui d'une demande de crédit d'engagement de CHF 10'000.- pour des prestations dans le cadre de la protection de la jeunesse et la promotion de la santé de la jeunesse.

1. Introduction

Dans son programme de législature 2021-2024, le Conseil communal a souhaité mettre l'accent sur le soutien de diverses actions en lien avec la jeunesse de notre commune.

Le budget communal, dans la rubrique « 5440 Protection de la jeunesse », ne dispose pas d'une enveloppe budgétaire qui permet au Conseil communal de faire face aux diverses sollicitations pour la promotion de la jeunesse. À titre d'exemple, durant l'année comptable 2021, le Conseil communal a été approché pour soutenir diverses actions : La Lanterne Magique, Pro Juventute, Appel d'air (campagne de prévention du suicide et des problèmes liés à la santé mentale pour les jeunes), etc.

Afin de pouvoir répondre à ces diverses demandes, nous vous proposons d'ajouter une ligne d'un montant de CHF 10'000.- afin de tenir compte des demandes de soutien financier qui nous parviennent dans le courant de l'année, à partir du budget de l'exercice 2023.

La dépense sera portée en charges du compte de résultat à la rubrique budgétaire « 5440 Protection de la jeunesse » dans le compte « 31300.15 Promotion de la santé de la jeunesse ».

Cette nouvelle dépense sera inscrite de manière pérenne au budget de fonctionnement à partir de l'exercice comptable 2023.

2. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit d'engagement de CHF 10'000.- pour la promotion de la santé de la jeunesse à partir de l'exercice 2023.

La commission des finances a été consultée lors de sa séance du 24 octobre 2022 et a préavisé favorablement cette demande, à l'unanimité.

En se tenant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 26 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Maxime Rognon Hassan Assumani



Arrêté relatif à la création d'une ligne budgétaire de CHF 10'000.- pour des prestations dans le cadre de la protection de la jeunesse et la promotion de la santé de la jeunesse

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'article 38 alinéa 1, lettre b) de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 26 octobre 2022 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Un crédit annuel d'engagement de CHF 10'000.- est accordé au Conseil communal pour la mise en œuvre de prestations dans le cadre de la protection de la jeunesse et la promotion de la santé de la jeunesse.
- Art. 2 :** La dépense sera portée en charges du compte de résultats à la rubrique budgétaire « 5440 Protection de la jeunesse » dans le compte suivant : « 31300.09 Promotion de la santé de la jeunesse ».
- Art. 3 :** Cette nouvelle dépense sera inscrite de manière pérenne au budget de fonctionnement à partir de l'exercice comptable 2023.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 14 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum